



Arrêté N° 2026 - 059

Relatif à la dérogation à l'activité de plongée sous marine en cœur de Parc national du Grand Cul-de-Sac Marin au large de l'îlet Fajou et aux îlets Pigeon pour l'observation des coraux et des poissons dans le cadre du suivi Global Coral Recif Monitoring Network (GCRMN)

Le directeur de l'établissement public Parc national de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment ses articles 3 et 15;

Vu le décret N° 2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe et la modalité 22 de son application décrite à l'annexe 3 ;

Vu la demande d'autorisation pour réaliser ces suivis, sous forme de courrier électronique, par Claude Bouchon, directeur de « EcoRécif Environnement » le 18 septembre 2026 sur l'adresse mail de maïtena.jean@guadeloupe-parcnational.fr et simone.mege@guadeloupe-parcnational.fr.

Considérant que ces observations scientifiques ne sont pas réalisables en dehors des cœurs du Parc national ;

Considérant que l'activité demandée ne porte atteinte ni aux espèces ni au caractère des cœurs du Parc national ;



Parc national de la Guadeloupe

Habitation Beausoleil • Montéran • 97120 Saint-Claude • BP 93

Tél. : 590 5 90 80 86 00 • Fax : 590 5 90 80 05 46

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

Décide

Article 1 :

La société **EcoRecif Environnement** est autorisée à réaliser dans le cadre des suivis du Global Coral Recif Monitoring Network (GCRMN), des observations en plongées sous-marine sur les communautés benthiques et ichtyologiques en cœur de Parc National au large de l'îlet Fajou et aux îlets Pigeon.

Article 2 :

Claude Bouchon, directeur de « EcoRécif Environnement » Docteur ès sciences, professeur honoraire des Universités, courriel : claudébouchon1@gmail.com est responsable des suivis :

Il sera accompagné de :

- **Yolande Bouchon**, Docteur en Écologie marine, Ingénieur honoraire des Universités, courriel : yolandébouchon1@gmail.com ;
- **Sébastien Coordonnier**, technicien au laboratoire de biologie marine à l'Université des Antilles
- **Samantha de la Vigne**, Master en Écologie marine et Directrice de « Caraïbe Aqua Conseil »

Article 3 :

L'autorisation est accordée à sa signature jusqu'au 31 décembre 2026. L'embarcation impliquée est le « Méga » immatriculation PP 546800. Les précautions seront prises pendant les manipulations pour éviter toute atteinte directe au milieu naturel.

Article 4 :

La personne responsable des observations est autorisée à plonger sur les transects mis en place depuis 2001 sur la pente externe de la barrière récifale du Grand Cul-de-Sac Marin au large de l'îlet Fajou et aux îlets Pigeon en cœur du Parc national de la Guadeloupe.

Article 5 :

L'opérateur prendra également les dispositions matérielles nécessaires pour éviter tout impact sur la Faune, la Flore environnante.

Article 6 :

Le responsable des suivis devra porter un brassard « partenaire Parc national de Guadeloupe » lors de ses activités en cœur de parc (à retirer à l'accueil aux heures d'ouverture - Montéran - 97120 Saint Claude), ou dans les locaux de Vieux-Habitants.



Parc national de la Guadeloupe

Habitation Beausoleil • Montéran • 97120 Saint-Claude • BP 93

Tél. : 590 5 90 80 86 00 • Fax : 590 5 90 80 05 46

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parc.national.fr

Article 7 :

Le Parc national de la Guadeloupe sera tenu informé des périodes et précisions concernant l'organisation de la sortie de terrain.

Un e-mail sera transmis obligatoirement en amont aux adresses suivantes.

- Madame Simone Mège, Chargée de mission « Milieux Marins » au Service Patrimoine, mail : simone.mege@guadeloupe-parcnational.fr
- Monsieur Thibaut Glasser, chef du pôle marin, mail : thibaut.glasser@guadeloupe-parcnational.fr

Si cette condition n'est pas respectée, elle entraînera l'annulation de cet arrêté.

Article 8 :

Toutes les publications qui découleront de ces études devront mentionner la localisation du lieu des relevés faunistiques en cœur du parc national de la Guadeloupe. Un exemplaire des rapports ou des publications produites sera transmis au Parc.

Article 9 :

Le chef du Pôle Marin ainsi que le chef du Service Patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe.

Article 10 :

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint-Claude, le 9 octobre 2026

Le Directeur

Signé électroniquement par Harry
OZIER-LAFONTAINE



Parc national de la Guadeloupe

Habitation Beausoleil • Montéran • 97120 Saint-Claude • BP 93

Tél. : 590 5 90 80 86 00 • Fax : 590 5 90 80 05 46

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr